



COMMUNE DE GIMEUX  
1 rue Saint Jacques de Compostelle  
16130 GIMEUX  
05 45 82 27 42  
mairie.gimeux@wanadoo.fr

## **Enregistrement d'un Pacte Civil de Solidarité Documents à fournir pour la constitution du dossier**

### **LES PIÈCES À PRODUIRE :**

- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725\*02)
- Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726\*02)

### **POUR CHAQUE PARTENAIRE : Pièce d'état civil**

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte)
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie).  
En cas de double nationalité, les pièces d'identité correspondant à chacune des nationalités devront être présentées.

### **PIECES COMPLEMENTAIRES POUR LA/LE PARTENAIRE DE NATIONALITE ETRANGERE NE/E A L'ETRANGER :**

- Certificat de coutume délivré par la représentation diplomatique ou consulaire en France, permettant de vérifier la situation de l'intéressé (majorité, célibat, absence de mesure de protection)
- Certificat de non-pacs de moins de 3 mois délivré par le Service Central d'État Civil à Nantes (cerfa 12819\*05)
- Attestation de non inscription au Répertoire Civil ou au Répertoire Civil annexe délivré par le Service Central d'État Civil à Nantes, si le partenaire de nationalité étrangère réside en France depuis plus d'un an.

**PIECE COMPLEMENTAIRE POUR LE PARTENAIRE PLACE SOUS LA PROTECTION JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE DE L'OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES REFUGIES APATRIDES (OFPRA) :**

- un certificat de non-Pacs daté de moins de 3 mois devra être obtenu à l'aide du téléservice Cerfa n°12819\*04, lorsqu'un partenaire est réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire.

**PIECES COMPLEMENTAIRES POUR LA/LE PARTENAIRE DIVORCE/E :**

- Livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce (original + 1 photocopie).
- Ou acte de mariage avec la mention du divorce.

**PIECES COMPLEMENTAIRES POUR LA/LE PARTENAIRE VEUF/VE :**

- Livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (original + 1 photocopie)
- Ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès
- Ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux

**PIECES COMPLEMENTAIRES POUR LA/LE PARTENAIRE FAISANT L'OBJET D'UN REGIME DE PROTECTION JURIDIQUE :**

- Pièce d'identité du tuteur ou du curateur
- Décision de justice de mise sous tutelle ou curatelle

L'enregistrement du PACS se fait sur rendez-vous dans les 15 jours environ après la remise des pièces du dossier.